

Madame Lucile Quessart
Directrice des Ressources Humaines
SA Voyageurs
2, place aux Etoiles
93200 Saint Denis

Paris, le 13 janvier 2026

Objet : Demande d'audience

Madame la Directrice,

Le changement de service du 14 décembre 2025 a été marqué par un nombre très important de modifications réglementaires. Si les conducteurs sont habitués à ce que cette période soit traditionnellement celle à laquelle interviennent les évolutions des textes réglementaires, de nombreux ADC nous font remonter que le volume de celles-ci était beaucoup trop important et que les temps forfaitaires prévus étaient très largement insuffisants. Le mode opératoire retenu par la Direction de la Traction, avec notamment des rectifs manuscrits, entraîne également une surcharge et une perte de lisibilité des documents métiers.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT posent également le constat, que le contenu des principales évolutions réglementaires n'a de surcroît pas été partagé, dans sa globalité, dans le cadre notamment de la Commission Métiers Traction du 16 octobre 2025. Hormis la présentation des modifications des textes réglementaires, applicables à compter du 14 décembre 2025 et concernant la signalisation portée par les trains, le reste de la présentation effectuée dans le cadre de la CMT s'est en effet concentrée sur :

- un point d'étape sur les travaux en cours au niveau européen sur l'évolution des ordres ;
- les travaux en cours sur la modernisation de la téléphonie ferroviaire (projets ARES, SOPRANO, FERCOM) ;
- les expérimentations de transmission numérique des ordres (ODICEO).

Un constat similaire peut être posé sur l'absence de partage systématique du contenu et des motivations de ces évolutions réglementaires dans le cadre des JFC. Si là encore les évolutions en lien avec la signalisation des trains ont fait l'objet d'une présentation en JFC, les évolutions importantes concernant notamment les codes de compositions des trains n'ont pas été partagés et ont été découvertes par les agents au moment de la diffusion du contenu des modifications réglementaires.

Les codes de composition et le fait que les conducteurs ne puissent pas les modifier en cas de changement de matériel moteur constituent en effet une véritable nouveauté, qui aurait dû faire l'objet d'une animation sécurité plus approfondie et d'une présentation en CMT et en JFC.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT vous demandent une audience afin de pouvoir aborder les problématiques suivantes :

- Nombre très important des modifications réglementaires du Référentiel Métier ou du Mémento nécessitant des rectifs manuscrits ou des collages de page ;
- Temps forfaitaires prévus (30 SC) très insuffisant au regard du volume de modifications réglementaires ;
- Surcharge et perte de lisibilité des documents métier par un trop grand nombre de rectifs manuscrits ;
- Contenu et motivations de ces évolutions réglementaires insuffisamment présentées dans le cadre des JFC et de la Commission Métiers Traction ;
- Mise en place d'un retour d'expérience sur ces modifications des textes réglementaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots
Pascal Couturier
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots
Secrétaire Général FGAAC-CFDT

